

Réservé au Département du Tarn

N° de dossier :

Aide à la restauration scolaire 2017-2018

À travers la responsabilité des collèges publics (constructions, rénovations, accessibilités, équipements etc.) le Département du Tarn s'engage au quotidien auprès des collégiens.

Il accompagne ainsi les jeunes vers la réussite scolaire en **améliorant les conditions d'accueil et notamment de vie dans les établissements.**

Le Département a mis également en place **une aide à la restauration scolaire destinée aux collégiens internes et demi-pensionnaires scolarisés dans un collège et dont la famille (sous condition de ressources) est tarnaise.**

Ce dispositif doit permettre aux collégiens de bénéficier d'un repas équilibré pris dans de bonnes conditions. La qualité des repas servis au sein des établissements est également une préoccupation de la collectivité départementale. Dans le cadre de sa démarche de développement durable, le Département favorise l'**organisation des filières locales** permettant aux collèges de s'approvisionner auprès des producteurs de notre territoire.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire.

Thierry Carcenac
Sénateur du Tarn
Président du Département

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Réservé au collègue

Date et cachet de l'établissement :

www.tarn.fr

Cadres à remplir par la famille en majuscules

COLLÈGE :

→ Elève

Nom

Prénom

Né(e) le Sexe F M

Régime : DEMI-PENSIONNAIRE : forfait 5 jours forfait 4 jours forfait 3 jours INTERNE

Scolarisé(e) à compter de septembre 2017 en classe de : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
 SEGPA ULIS P.P.S. P.A.P.

→ Parent demandeur

Nom

Prénom

Profession

Lien de parenté Père Mère Autre

→ Conjoint(e)

Nom

Prénom

Profession

Lien de parenté Père Mère Autre

Situation du foyer : Seul (célibataire ; veuf(ve) ; séparé(e) ; divorcé(e))
 En couple (marié(e) ; pacsé(e) ; concubin(e) ; vivant maritalement)

→ Nombre d'enfants à charge du foyer (demandeur et/ou conjoint(e)) :

→ Adresse du demandeur

N° rue ou lieu-dit
(bis, ter,...)

N° Appart

Code Postal Commune

Téléphone fixe Téléphone portable

Courriel :

Je souhaite recevoir toute correspondance relative à cette aide par courriel : **OUI** **NON**

→ Attestation

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

- ai pris connaissance que le collège transmettra au Département le montant de la bourse nationale octroyé à mon enfant pour l'année scolaire 2017-2018. Cette transmission interviendra dans le cadre d'une convention «Département - collège».

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

Fait le à Signature :

Remarque : Traitement informatique des informations recueillies auprès des familles.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution d'une aide à la restauration scolaire attribuée à votre enfant demi-pensionnaire ou interne.

Les destinataires en sont le collège de scolarisation de votre enfant dans le cadre du recueil du dossier et le Département pour traitement, calcul et octroi de l'aide. Dans ce cadre, le Département s'engage au traitement confidentiel de ces données ainsi qu'à toute déclaration légale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui lui incomberait.

Conformément à la loi 78-17 «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 (modifiée) vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service enseignement, Département du Tarn - Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

→ CONDITIONS D'OCTROI

- Le parent demandeur doit être domicilié dans le Tarn.
- L'élève doit être scolarisé dans un collège public ou privé dans le Tarn ou hors Tarn (sous contrat d'association avec l'État), de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- L'élève doit justifier du statut d'interne ou de demi-pensionnaire (forfaits 5 jours, 4 jours ou 3 jours pour les élèves en : SEGPA, ULIS, P.P.S. et P.A.P.).
- **L'élève doit être fiscalement à charge du parent demandeur.**

ATTENTION : Tout dossier ne répondant pas aux critères de l'aide sera rejeté.

→ BARÈME ANNUEL (base revenu fiscal de référence de la dernière année connue)

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	BARÈME DES RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'ARS REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DE TOUTES LES PERSONNES COMPOSANT LE FOYER			
	de 0 à 9 000 €	de 9 001 à 12 300 €	de 12 301 à 19 500 €	de 19 501 à 22 500 €
1 enfant	de 0 à 9 000 €	de 9 001 à 12 300 €	de 12 301 à 19 500 €	de 19 501 à 22 500 €
2 enfants	de 0 à 9 700 €	de 9 701 à 13 000 €	de 13 001 à 20 200 €	de 20 201 à 23 200 €
3 enfants	de 0 à 10 400 €	de 10 401 à 13 700 €	de 13 701 à 20 900 €	de 20 901 à 23 900 €
par enfant supplémentaire	+ 700 €			
TAUX DE L'AIDE ACCORDÉE	taux n° 1	taux n° 2	taux n° 3	taux n° 4
Demi-pensionnaires 5 jours	240 €	180 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaires 4 jours	195 €	145 €	95 €	45 €
Demi-pensionnaires 3 jours	95 €	50 €	45 €	40 €
Internes	390 €	285 €	190 €	165 €

→ CALCUL DE L'AIDE ANNUELLE

- Le montant de l'aide annuelle est calculé en fonction du barème ci-dessus.
- Cette aide est plafonnée au forfait annuel de la demi-pension ou de l'internat de l'année scolaire 2017-2018 dans la limite du montant annuel cumulé de la bourse nationale de l'année scolaire 2017-2018 et de l'Aide à la Restauration Scolaire (ARS).

ATTENTION : Le montant de la «bourse nationale» sera communiqué au Département par le collège dans le cadre d'une convention «Département-collège» conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, si le collège se trouvait dans l'impossibilité de transmettre ce montant de bourse, le dossier serait retourné au parent demandeur aux fins de joindre la notification du montant de la bourse nationale.

→ DROITS OUVERTS - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Dossier complet arrivé ^{(1) (2)} au Département du Tarn	Période du 01/09/17 au 01/12/17	Période du 04/12/17 au 16/03/18	Période du 19/03/18 au 06/07/18
avant le 31 octobre 2017	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
après le 31 octobre 2017	PAS DE DROIT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
après le 14 mars 2018	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT	DROIT OUVERT
après le 6 juin 2018	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** : l'avis d'imposition et l'attestation CAF.

(2) Le cachet du Département " courrier arrivé " faisant foi.

ATTENTION !

Tout dossier incomplet sera rejeté

→ VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée directement aux établissements et vient en déduction du montant de la pension ou de la demi-pension.

ATTENTION :

Le montant de l'aide sera notifié aux familles à l'issue de l'instruction ou de la révision du dossier.

→ PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

ressources → Fournir **impérativement** « l'avis d'imposition 2016 ou non imposition sur les revenus de l'année 2015 » de toutes les personnes vivant au foyer. Celui-ci doit faire apparaître le revenu **fiscal de référence et le nom du contribuable**.

→ L'enfant bénéficiaire de l'ARS doit être rattaché fiscalement au parent demandeur.

→ **Attestation de paiement** C.A.F. ou M.S.A. de moins de 3 mois. Cette attestation doit mentionner le nom de l'élève.

parents divorcés ou tuteurs → Extrait du jugement de divorce ou de tutelle mentionnant les modalités de garde.

Familles effectuant des demandes pour plusieurs enfants scolarisés dans le même collège :

→ compléter 1 formulaire par enfant,

→ fournir les pièces à joindre en un seul exemplaire.

→ POUR EN SAVOIR PLUS

par courrier : Monsieur le Président du Département
Direction du Développement des Territoires
Service de l'Enseignement
Lices Georges Pompidou
81013 ALBI cedex 9

par téléphone : 05 63 45 66 92 ou 05 63 45 67 60 par fax : 05 63 45 66 48

par courriel : restauration.scolaire@tarn.fr

par internet : www.tarn.fr